

Comprendre les labels bio

Guide d'achat des produits biologiques

L'offre de produits biologiques dans le commerce ne cesse de s'étendre et les informations relatives à la production biologique sur les produits sont toujours plus nombreuses. L'objectif: informer les consommatrices et consommateurs et rendre les produits biologiques facilement reconnaissables. Dans le même temps, la multiplication des étiquettes n'aide pas les consommatrices et consommateurs à s'y retrouver. La présente fiche technique offre une vue d'ensemble des labels couramment attribués aux produits biologiques en Suisse. Les explications sur les exigences et contextes respectifs doivent permettre de mieux s'orienter dans cette jungle des labels.



Produits biologiques en Suisse

En Suisse, les produits biologiques sont désormais accessibles via tous les canaux de vente (vente directe, magasins bio, commerces de détail, magasins diététiques, commerce en ligne, etc.). Ainsi, leur part de marché ne cesse de croître.

La majorité des denrées alimentaires biologiques produites en Suisse sont fabriquées selon le Cahier des charges de Bio Suisse. Bio Suisse est l'association des agricultrices et agriculteurs bio et dispose de son propre label: le Bourgeon. Dans le commerce, cependant, un nombre grandissant d'autres labels bio sur les produits biologiques voient le jour.

Pour les consommatrices et consommateurs, il n'est pas toujours facile de faire la différence entre un label et un autre. Les bases présentées ci-après en matière de production, de transformation et de certification des différents labels bio donnent un aperçu.

Labels bio étatiques et privés

Le terme «**biologique**» et ses dérivés «**bio**» et «**éco**» sont protégés dans le domaine agroalimentaire et ne peuvent être employés que pour désigner des produits qui répondent aux exigences légales. Les labels bio souvent utilisés à cette fin peuvent être classés en deux catégories:

Labels étatiques

Contrairement à la France, à l'Allemagne, au Danemark ou à l'UE, la Suisse ne dispose pas de son propre label bio étatique.



Exemples de labels étatiques

Labels privés

Les labels privés peuvent appartenir à une association, à un groupe de travail ou à une entreprise. Ils reposent sur des directives de droit privé. Voici quelques exemples de labels privés:

- labels bio comprenant plusieurs catégories de produits, comme le Bourgeon (Bio Suisse) ou Demeter;
- labels bio pour des catégories spécifiques de produits, p. ex. Delinat (vin), fidelio (viande), KAG-freiland (produits d'origine animale) ou Soyana (produits d'origine végétale);
- produits biologiques d'une région donnée (p. ex. RegioFair ou Gran Alpin);
- produits biologiques dont les semences sont issues de la sélection biologique agréée (bioverita).

Bases légales pour l'étiquetage

Suisse

La protection de la santé, la prévention de tromperies et la mise à disposition d'informations comptent parmi les principes fondamentaux de la législation sur les denrées alimentaires (LDAI, art. 1)^[1]. Cela s'applique évidemment aussi aux aliments biologiques.

En Suisse, les principes régissant la production et la transformation de produits biologiques sont édictés dans l'ordonnance sur l'agriculture biologique et la désignation des produits et des denrées alimentaires biologiques (ordonnance suisse sur l'agriculture biologique, RS 910.18)^[2]. L'ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique^[3] définit les composants et procédés autorisés pour la transformation, et fixe les règles en matière de contrôle et de certification des denrées alimentaires produites de façon biologique. Conformément aux dispositions de l'ordonnance suisse sur l'agriculture biologique, les principes suivants s'appliquent à la production:

- prise en considération des cycles et processus naturels;
- degré de qualité et de naturalité élevés;
- élevage respectueux de l'espèce, sorties en plein air régulières et pâturage adéquat;
- faible pollution des ressources naturelles;
- accent mis sur la fertilité des sols;
- régulation des ravageurs, adventices et maladies fongiques au moyen de techniques douces (pas d'intrants chimiques de synthèse);
- engrais de ferme et compost à la place des engrais chimiques;
- renoncement à toute utilisation d'organismes génétiquement modifiés;
- transformation douce;
- arômes naturels uniquement;
- moindre recours aux additifs (p. ex. pas de colorants, pas d'agents conservateurs).

Marque: signe protégé par la loi servant à distinguer des produits;

Logo: représentation graphique (symbole, icône, etc.) permettant de reconnaître un produit;

Cachet: représentation graphique ou texte faisant mention de la qualité d'un produit;

Label: terme générique pouvant désigner un logo ou une marque protégée et/ou indiquer le mode de production ou la provenance d'un produit.

UE

Le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques (règlement bio de l'UE)^[4] régit la production et la transformation des produits biologiques dans l'UE. Il est applicable en relation avec les règlements 889/2008 (modalités d'application) et 1235/2008 (importations de pays tiers). Dès le 1^{er} janvier 2021, ces règlements seront remplacés par le règlement (UE) 848/2018. Les principes applicables en Suisse pour une production durable s'appliquent également dans l'UE. Les denrées alimentaires produites conformément aux dispositions du règlement bio de l'UE sont identifiées par le label bio de l'UE.



Label bio de l'UE



Reconversion à l'agriculture biologique

Les exploitations agricoles en reconversion à l'agriculture biologique doivent étiqueter leurs produits en conséquence. Pour ce faire, dans le commerce, le label respectif est complété de l'indication «**Reconversion**».

Exigences des différents labels

Les différents labels disposant de leurs propres directives n'ont pas tous les mêmes exigences en matière de production et de transformation. Tous les labels reposent sur les bases légales (ordonnance suisse sur l'agriculture biologique ou règlement bio de l'UE). Certains ont des exigences qui vont au-delà de la base juridique et disposent de direc-

tives plus strictes dans différents domaines (p. ex. selon le Bourgeon/Bio Suisse: limites d'utilisation du cuivre dans l'arboriculture et la viticulture, production de lait et de viande basée sur les herbages, promotion directe de la biodiversité). Les exigences d'autres labels sont décrites dans les tableaux aux pages 5, 6 et 7.



Organismes suisses de certification et de contrôle pour les produits biologiques

Les produits certifiés par l'un des organismes suisses de certification et de contrôle qui ne portent aucun autre label de droit privé peuvent être munis du cachet de l'organisme de certification. Ces produits sont surtout en vente dans les magasins bio.

Le code de l'organisme de certification doit être inscrit sur l'emballage de tout produit biologique. En Suisse, l'on compte quatre organismes de certification et de contrôle:

- bio.inspecta AG (CH-BIO-006): certification d'exploitations agricoles, de produits transformés et de commerces
- Bio Test Agro AG (BTA) (CH-BIO-086): certification d'exploitations agricoles, de produits transformés et de commerces
- Ecocert IMOswiss AG (CH-BIO-004): certification de produits transformés et de commerces
- ProCert AG (CH-BIO-038): certification de produits transformés et de commerces



Cachet attestant du contrôle par bio.inspecta

Principe de la globalité

Le principe de la globalité constitue une différence importante entre les labels bio. En Suisse, il faut toujours que l'ensemble de l'exploitation biologique soit exploité selon les règles de la production biologique. Cela s'applique également aux exploitations étrangères qui fabriquent des produits Bourgeon ou Demeter. Pour les produits biologiques fabriqués conformément au règlement bio de l'UE, le principe de la globalité n'est pas obligatoire. Sur ces exploitations, il est possible de n'exploiter que des unités individuelles de production selon les règles de la production biologique, à condition qu'elles puissent être séparées clairement et efficacement des unités non biologiques.

Qui décide de ce que représente un label?

En fonction du label, différents acteurs (p. ex. les productrices et producteurs) contribuent à fixer les directives qui vont au-delà des bases légales. S'agissant des labels Bourgeon (Bio Suisse) ou Demeter, c'est l'association qui décide des directives, tout en impliquant fortement ses membres. Le label appar-

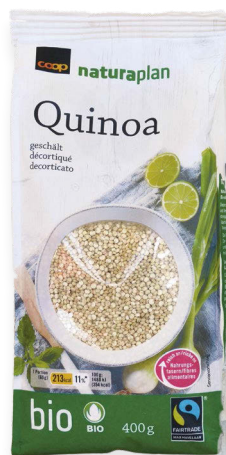
tient donc aux productrices et producteurs voire à leur association. Les labels étatiques, comme le label bio de l'UE, se conforment aux dispositions légales et sont implémentés par l'État (*top-down*). D'autres labels, tels que BioOrganic, reposent sur le cadre juridique et appartiennent aux commerces.



Les différents labels bio se distinguent par le degré de participation des productrices et producteurs. S'agissant des labels appartenant à une association, comme Demeter ou le Bourgeon, les productrices et producteurs disposent d'un important droit de regard en matière d'établissement des normes. Pour ce qui est des labels basés sur des règlements (p. ex. le règlement bio de l'UE), le degré de participation en matière d'établissement des normes est plus faible.

Co-branding

Les produits biologiques peuvent tout à fait être pourvus de plusieurs labels. Cela est notamment courant pour les produits Coop, qui combinent la marque commerciale Naturaplan avec le Bourgeon (Bio Suisse). Les produits Alnatura en sont un autre exemple: ils peuvent également porter le label Demeter. Outre la combinaison entre labels bio et marques commerciales, les labels bio peuvent également être associés à des labels régionaux ou des labels de commerce équitable (Fairtrade).



Bourgeon (Bio Suisse), Naturaplan et Fairtrade






Demeter et Alnatura

Labels bio sur le marché suisse

Les labels bio courants en Suisse sont présentés dans les tableaux ci-après. La liste n'est pas exhaustive, car l'on trouve sur le marché suisse de

plus en plus souvent des produits munis de labels bio étrangers comme Naturland ou Bioland issus d'Allemagne.

Label	Points de vente	Description
Les marques appartenant à une association disposent de leurs propres directives et les produits respectifs sont certifiés par un audit externe.		
Demeter 	magasins à la ferme, magasins bio, magasins diététiques, Coop, Migros, pharmacies, commerce en ligne	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit du plus ancien label bio. • Directives valables dans le monde entier; • De nombreuses exigences supplémentaires allant au-delà de l'ordonnance suisse sur l'agriculture biologique et des directives de Bio Suisse; • Des exigences supplémentaires telles que l'utilisation de préparations biodynamiques et l'élevage conforme à la nature des espèces (p. ex. interdiction d'écorner les bovins et de tuer les poussins mâles); • Restrictions dans la transformation (p. ex. pas d'homogénéisation du lait); • Restriction dans les additifs autorisés (sur les 48 additifs admis en bio, seuls 15 sont autorisés; p. ex. pas de sel nitrité pour saumure); • Vous trouverez plus d'informations sur Demeter sur demeter.ch, dans la rubrique FAQ.
Bio Suisse / Bourgeon   BIO SUISSE	magasins à la ferme, magasins bio, magasins diététiques, Coop et d'autres canaux de vente	<ul style="list-style-type: none"> • Bio Suisse a fixé de nombreuses exigences supplémentaires concernant la production et la transformation des produits Bourgeon qui vont au-delà de celles de l'ordonnance suisse sur l'agriculture biologique. Pour plus d'informations sur ces différences, veuillez consulter le site web de Bio Suisse (voir p. ex. le mémo «Brève info: différences entre le Bourgeon et l'OBio»). • La marque appartient aux agricultrices et agriculteurs de Bio Suisse. • Représentation du Bourgeon avec le drapeau suisse si au moins 90 % des matières premières proviennent de Suisse; • Le Bourgeon sans drapeau distingue des produits dont plus de 10 % des matières premières proviennent de l'étranger, où elles ont été produites selon le Cahier des charges de Bio Suisse. • Les directives pour la production et la transformation sont fixées par Bio Suisse. • La transformation est soumise à des restrictions (p. ex. renoncement à toute utilisation d'arômes). • Des groupes de produits supplémentaires, l'aquaculture, la production d'insectes ainsi que la gastronomie sont également réglementés. • Utilisation réduite d'additifs (sur les 48 additifs admis en bio, seuls 34 sont autorisés).







Labels contrôlés par un audit interne







Les labels contrôlés par un audit interne appartiennent à des entreprises et sont utilisés dans le but de rendre leurs produits biologiques facilement reconnaissables. Néanmoins, les produits sont au moins certifiés conformes à l'ordonnance suisse sur l'agriculture biologique ou au règlement bio de l'UE. Le respect des directives propres à l'entreprise est vérifié par un système interne d'assurance-qualité.

Labels contrôlés par un audit externe

Ces labels disposent de leurs propres directives en matière de production et de transformation. Le respect des directives est vérifié en interne puis par un organisme de certification indépendant accrédité. C'est la raison pour laquelle ces labels jouissent d'une grande crédibilité.

Label	Points de vente	Description
<p>Les labels bio des commerces de détail disposent de leurs propres directives et les produits respectifs sont certifiés par un audit externe.</p>		
<p>Naturaplan</p> 	Coop	<ul style="list-style-type: none"> • Directives pour la production et la transformation conformes au Cahier des charges de Bio Suisse (valables pour les produits suisses et étrangers); • Les produits provenant de l'étranger sont, dans la mesure du possible, également certifiés Fairtrade (Max Havelaar). • Dans des cas exceptionnels, l'on trouve des produits Naturaplan sans Bourgeon. • Certains produits sont en plus certifiés Demeter.
<p>Migros Bio</p>  	Migros	<ul style="list-style-type: none"> • Les matières premières provenant de Suisse sont produites selon le Cahier des charges de Bio Suisse. • Les produits contenant au moins 90 % de matières premières suisses peuvent obtenir le label Migros Bio Swissness. • Les fruits et légumes provenant de Suisse portent le drapeau suisse, en plus du label bio de Migros. • Directives pour la transformation conformes à l'ordonnance suisse sur l'agriculture biologique (des exigences isolées vont au-delà de l'ordonnance suisse: p. ex. renoncement aux transports aériens et aux emballages en aluminium); • Les produits étrangers sont fabriqués et transformés conformément aux exigences du règlement bio de l'UE. • Les produits biologiques étrangers ne peuvent pas provenir d'exploitations en reconversion.
<p>bio natur plus</p> 	Manor	<ul style="list-style-type: none"> • Les produits suisses sont fabriqués selon le Cahier des charges de Bio Suisse. • Les produits étrangers sont de préférence fabriqués selon le Cahier des charges de Bio Suisse ou les directives du règlement bio de l'UE. • Les étapes de transformation inutiles sont évitées et les procédés de transformation utilisés doivent être aussi doux que possible. L'utilisation d'additifs et auxiliaires technologiques chimiques de synthèse est également évitée (p. ex. pas de produits laitiers UHT, boulangeries Manor avec un assortiment de pain 100 % bio). • Les produits se composent à 100 % de matières premières issues de l'agriculture biologique.



Label	Points de vente	Description
Les marques commerciales bio des commerces de détail sont contrôlées par un système interne d'assurance-qualité.		
Bio Organic  	Lidl	<ul style="list-style-type: none"> Les produits sont en grande partie fabriqués et transformés selon le Cahier des charges de Bio Suisse (Bourgeon). Les produits portant la croix suisse proviennent à au moins 90% de Suisse et sont fabriqués selon le Cahier des charges de Bio Suisse (Bourgeon). Les produits munis du label bio de l'UE sont fabriqués et transformés selon les exigences du règlement bio de l'UE.
NatureSuisse Bio / NatureActive Bio  	ALDI SUISSE	<ul style="list-style-type: none"> Les produits NatureSuisse Bio sont fabriqués et transformés selon le Cahier des charges de Bio Suisse (Bourgeon). Les produits NatureSuisse Bio non transformés proviennent à 100% de Suisse. S'agissant des produits NatureSuisse Bio transformés, le pourcentage maximal de composants pouvant provenir de l'étranger s'élève à 10%. Les produits NatureActive Bio sont des produits biologiques provenant de l'étranger fabriqués selon les exigences du règlement bio de l'UE.
enerBiO 	Denner	<ul style="list-style-type: none"> enerBiO est la marque bio pour denrées alimentaires propre à la chaîne allemande de drogueries ROSSMANN. Les produits sont disponibles chez Denner en Suisse et dans les filiales de ROSSMANN en Allemagne. Les produits enerBiO sont fabriqués et transformés conformément au règlement bio de l'UE.
Natur pur 	Spar	<ul style="list-style-type: none"> Les produits sont fabriqués et transformés selon les directives de l'ordonnance suisse sur l'agriculture biologique. Les produits étrangers sont soumis aux exigences prévues par le règlement bio de l'UE.



Dans le commerce, l'on trouve également des produits bio portant l'inscription «**Biofarm**» ou «**Alnatura**». Ces fournisseurs de produits biologiques ne rentrent pas dans la classification des autres labels bio, car il ne s'agit pas de labels au sens de l'ordonnance sur l'agriculture biologique.



Biofarm est une coopérative comptant quelque 600 membres (fondée en 1972). Les produits de Biofarm sont en vente dans le commerce spécialisé bio et dans le commerce en ligne. Biofarm achète les produits de la récolte de productrices et producteurs Bourgeon suisses et organise la commercialisation de céréales, oléagineux, fruits de table, fruits destinés à la transformation et petits fruits biologiques pour la transformation industrielle. Située à Kleindietwil, la coopérative est certifiée selon le Cahier des charges de Bio Suisse. Afin de compléter sa gamme, Biofarm achète également des produits étrangers. Ces derniers sont en grande partie fabriqués selon les exigences du Bourgeon (dans de rares cas, ils ne sont conformes qu'aux directives du règlement bio de l'UE) et sont en plus souvent certifiés Fairtrade. Biofarm est donc qualifiée de marque ou de marque commerciale.

«**Rapunzel**» ou «**Terra Verde**» en sont d'autres exemples. Il s'agit néanmoins de logos ou de marques que l'on ne trouve que sur des produits biologiques. Par ailleurs, il existe différents concepts de magasins bio spécialisés dans la vente de produits biologiques avec diverses étiquettes.



En Suisse, les produits Alnatura sont disponibles chez Migros ou dans les filiales Alnatura. Les normes de production correspondent au moins au règlement bio de l'UE. De nombreux produits sont en outre soumis aux exigences relevant du droit privé de Demeter, Bio Suisse, Bioland (DE) ou Naturland (DE) et sont étiquetés en conséquence. Le co-branding entre Alnatura et un label de droit privé est donc possible.



Sources

- [1] **Loi sur les denrées alimentaires (RS 817.0 LDAI)**
www.admin.ch > Droit fédéral > Recueil systématique > Rechercher 817.0
 → Lien direct
- [2] **Ordonnance sur l'agriculture biologique (RS 910.18)**
www.admin.ch > Droit fédéral > Recueil systématique > Rechercher 910.18
 → Lien direct
- [3] **Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (RS 910.181)**
www.admin.ch > Droit fédéral > Recueil systématique > Rechercher 910.181
 → Lien direct
- [4] **Règlement bio de l'UE (Règ. [CE] n° 834/2007)**
<https://eur-lex.europa.eu> > Rechercher 32007R0834
 → Lien direct

Impressum

Éditeur

Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL
 Ackerstrasse 113, case postale 219, CH-5070 Frick
 Tél. 062 865 72 72, info.suisse@fibl.org, www.fibl.org

Auteurs: Tamina Felder (FiBL), Seyedehzahra Mostafavikashani (FiBL), Bernadette Oehen (FiBL), Ursula Kretzschmar (FiBL)

Relecture: Regula Bickel (FiBL), Karin Nowack (Bio Suisse), Philippe Schärer (bio.inspecta AG)

Rédaction: Vanessa Gabel (FiBL) **Maquette:** Brigitta Maurer (FiBL)

Traduction: Sonja Wopfner (sonja.wopfner@outlook.com)

Photos: Andreas Basler, Thomas Alföldi, Biofarm

N° de commande FiBL 1173 **ISBN PDF:** 978-3-03736-362-1

La présente fiche technique peut être téléchargée gratuitement depuis la boutique du FiBL (shop.fibl.org).

© FiBL, 2020